PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES TRANSPORTS PAR TAXIS POUR L'ANNÉE 2022

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce, notamment son article L. 420-2;

Vu le code des transports, notamment son l'article L3121-1,

Vu le décret no 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 fixant le tarif des transports par taxi dans le département de Vaucluse

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les tarifs maximums dans le département du Vaucluse pour les transports par taxis tels qu'ils sont définis par l'article L3121-1 du code des transports sont fixés, toutes taxes comprises, comme suit :

Tarif	Prix TTC		Distance ou temps couvant une chute en mètres
	Prise en charge	Tarif kilométrique	
A	2,30 €	1,08 €	95,59 m
B	2,30 €	1,51 €	66,23 m
C	2,30 €	2,16 €	46,30 m
D	2,30 €	3,02 €	33,11 m
Attente ou marche lente	24,50 € soit 0.10 € toutes les 14.69 secondes		

Les distances ou la durée correspondant à la chute au compteur sont fixés à 0.10€.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets d'Apt et de Carpentras, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 7 avril 2022

Signé

Christian GUYARD